



30 SEPTEMBRE - 5 NOVEMBRE 2016 – ÉLECTIONS À LA CNBF

Défendons une retraite intelligente et solidaire !

D'aucuns ne voient dans la CNBF qu'un organisme de plus qui réclame des cotisations avec la froideur d'un batracien ! Pour y siéger depuis plusieurs années, nous pouvons vous affirmer que notre Caisse d'avocats est des plus performantes !

par Rachel Saada,
*Députée du SAF à la CNBF
SAF Paris*



par Serge Rosenblieh,
*Député du SAF à la CNBF
SAF Colmar*

PROFIL IRRÉSISTIBLE POUR RÉGIME EFFICACE !

Notre Caisse est un organisme de Sécurité Sociale gérant une mission de service public. Elle est donc soumise au contrôle permanent des pouvoirs publics. En pratique, un(e) commissaire du gouvernement représente le ministère des Affaires sociales lors des débats et réunions et donne l'avis de l'autorité de tutelle chaque fois que nécessaire. Notre Caisse est mono-professionnelle, autonome et indépendante. Nous décidons de notre politique de gestion librement, au terme de débats réguliers et démocratiques. Grâce à la rigueur de notre gestion, nous restons indépendants malgré le mouvement de concentration

des caisses des professions libérales toutes regroupées sauf la nôtre ! Notre régime continue d'attiser bien des convoitises car la profession est dynamique, jouit d'une excellente démographie et donc d'un ratio retraités/actifs très favorable. Notre Caisse est dirigée par des avocats, via une assemblée générale de 145 délégués élus dans toute la France, au suffrage universel et dont sont issus le conseil d'administration et le bureau.

AVANTAGES OU DAVANTAGE ?

Beaucoup ne jurent que par la capitalisation et le principe suivant lequel, « moi d'abord et après moi le déluge », les élus du SAF, alliés à ceux de l'ABF, ont choisi de

défendre à tous les niveaux le principe de la répartition, seul garant d'un fonctionnement solidaire.

Notre régime de retraite applique la règle de la répartition et verse une pension de retraite égale pour tous pour la retraite de base. Aujourd'hui cela représente 16 581 € par an, soit 1 382 € par mois, et ce quel qu'ait été le montant des cotisations versées. Cela assure ainsi à tous les avocats un socle digne.

S'y ajoute un régime de retraite complémentaire par points, lui aussi par répartition, mais cette fois en fonction des cotisations versées. Ce régime complémentaire a un rendement particulièrement favorable qui doit être défendu.

LA RETRAITE MAIS PAS QUE !

La CNBF intervient aussi en cas de maladie, d'accident ou de difficultés de toute nature. Ce n'est pas le RSI qui prend en charge en cas d'arrêt de travail prolongé mais la CNBF, via un régime Invalidité Décès pour la période au-delà du 90^e jour d'arrêt d'activité. Le niveau de l'allocation est trop faible et n'a pas été révisé depuis sa création il y a 22 ans : nous devons le faire évoluer. Le fonds d'action sociale de la CNBF a vocation à nous aider tous mais son périmètre devra être élargi et son fonctionnement modernisé.



RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS : UNE MANDATURE DE RÉFORMES DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Les élus du SAF, délégués à l'Assemblée Générale, membres du Conseil d'Administration et du Bureau, ont été associés aux décisions et ont participé activement à la gestion de la Caisse. Dans cette mandature d'importantes réformes ont été menées pour sauvegarder l'autonomie de nos régimes, conforter les principes de solidarité et améliorer le niveau de nos retraites. Trois réformes capitales ont été menées à bien :

1. La réforme de la retraite complémentaire

Notre régime complémentaire par répartition, créé en 1979, comportait un volet obligatoire et un volet optionnel. Les autorités de tutelle souhaitaient depuis longtemps la suppression du régime optionnel, incompatible avec les règles de la répartition. Cela menaçait le niveau de notre retraite tandis que certains en profitaient pour faire miroiter les fausses promesses de la capitalisation ! Nous avons proposé et obtenu la mise en place d'un seul régime complémentaire obligatoire à taux unique.

La transition, validée par les pouvoirs publics, se fait sur une durée exceptionnelle de 15 ans, avec possibilité pour chacun de choisir chaque année son taux de cotisation. La période transitoire permet ainsi une meilleure répartition de l'effort cotisant, une grande souplesse avec maintien de tous les avantages fiscaux et sociaux. À terme, le niveau de retraite sera grandement amélioré avec un rendement remarquable de 7,5 %. Notre retraite est consolidée et notre autonomie préservée.

2. La fin de la règle des 15 ans

La règle dite des 15 ans subordonnait le bénéfice de la retraite de base à une durée d'activité minimum de 15 ans. Elle a été supprimée à notre demande. Les autorités de tutelle ont donné leur accord. Cette réforme facilitera la diversité des parcours professionnels et réparera une injustice en donnant les mêmes droits à chacun, quelle que soit la durée d'exercice, sans pour autant nuire à la stabilité de la profession (les 3/4 des avocats sont toujours présents après 10 ans d'exercice).

3. Le droit de plaidoirie sauvé et consolidé

Le droit de plaidoirie, qui finance un tiers de notre retraite de base, était menacé. Les pouvoirs publics souhaitaient sa

DEMANDEZ NOTRE PROGRAMME !

LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE

Grâce aux réformes réalisées, notre Caisse se porte bien, nos réserves indispensables (1,5 milliard d'euros) sont garanties.

La solidarité professionnelle doit se renforcer et faire barrage aux tentations individualistes et marchandes. Le SAF présente, avec l'ABF, dans toutes les cours d'appel, des candidatures sur une liste d'union La profession unie pour sa protection sociale. Ces candidatures sont le fruit d'un travail commun réalisé durant la mandature et correspondent à des convictions partagées.

NOTRE LISTE LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE AGIRA POUR :

La défense de notre Caisse et de sa singularité

- >> Défendre l'autonomie et l'indépendance de notre Caisse ;
- >> Préserver la solidarité en maintenant une retraite de base égale pour tous ;
- >> Cantonner la « grande compensation démographique » versée par notre retraite de base aux régimes en déséquilibre (agriculteurs, commerçants non salariés, etc.) à un montant supportable.

L'amélioration des droits des femmes

- >> Engager des négociations avec la tutelle pour que la bonification pour maternité et enfant (4 trimestres à chaque fois) se traduise dans notre régime autonome et non dans le régime général, ce qui est le cas actuellement, et qui de fait anéantit l'intérêt de cette bonification en sanctionnant une fois de plus les femmes, dont le montant des retraites est déjà plus faible que celui des hommes.

L'amélioration des droits des jeunes

- >> Faciliter le rachat de trimestres d'études (12 trimestres au plus), aujourd'hui trop cher.
- >> Mettre à contribution la commission d'aide sociale chaque fois que nécessaire en élargissant ses compétences et en modernisant son fonctionnement.

L'amélioration des droits des futurs retraités

- Le cumul emploi-retraite est porteur d'inégalités entre actifs et retraités. Il est malgré tout une disposition imposée par la loi. Nous proposons pour rétablir l'égalité de :
- > pérenniser la possibilité du cumul emploi-retraite par une limitation de sa durée et par la fixation d'un plafond de ressources ;
 - > mettre en place une retraite progressive avec une liquidation partielle des droits.

L'amélioration des droits des malades et accidentés

- >> Rénover la prévoyance pour en augmenter les prestations (l'indemnité journalière n'a pas varié depuis 22 ans et plafonne à un niveau très insuffisant de 61€ par jour) ;
- >> Organiser un régime de temps partiel thérapeutique qui prendrait en compte la capacité réduite de travail tout en maintenant le versement d'une allocation ;
- >> Créer un régime Dépendance indispensable en raison de l'allongement de la durée de la vie.

**VOTEZ ET FAITES VOTER DANS VOS COURS D'APPEL POUR LES CANDIDATS
DU SAF ET LES LISTES LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE !**

suppression, ce qui aurait affaibli notre Caisse. Son recouvrement était de moins en moins bien assuré par les ordres qui le considéraient comme une lourde charge mobilisant du personnel. Ce droit, payé par le justiciable, n'est pas un privilège mais la contrepartie de notre participation au service public de la justice.

Le SAF a activement contribué à sa réforme par la création d'un système déclaratif de paiement direct auprès de la CNBF. Le droit de plaidoirie, qui participe par sa spécificité à l'indépendance de la profession, est ainsi préservé et avec lui l'autonomie de notre Caisse renforcée. ■